



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 16

votants : 19

représentés : 3

Date de convocation : 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ; Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-08-093 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Le Comptable Public du SGC de Fougères sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances impayées par des tiers, malgré plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu soit parce que le montant est inférieur au seuil de poursuites (15€), ou parce que les actes de poursuites ont été infructueux. L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune. Le montant total est de 242,08 € pour l'exercice 2025 réparti comme suit :

- créances irrécouvrables pour un total de 13,08 €.
- créances éteintes pour 229 € suite à un dossier de surendettement d'une famille.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Ville.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

